



CONVENTION DE BÉNÉVOLAT

**ENTRE LE BÉNÉVOLE ET
LA RÉSERVE CIVIQUE COMMUNALE**

Combrit Sainte-Marine
VOLONTARIAT



Cette convention individuelle s'inscrit dans la Charte du bénévolat affichée par la réserve civique communale *Combrit Sainte-Marine Volontariat*.

La réserve civique communale *Combrit Sainte-Marine Volontariat*, représentée d'une part par :

et d'une autre part

bénévole, conviennent ce qui suit :

Le bénévole est celui qui s'engage de son plein gré, sans percevoir en retour de rémunération, dans une action au service de l'intérêt collectif. A ce titre, le bénévolat à *Combrit Sainte-Marine Volontariat* est un don de temps et de compétences librement consenti et gratuit. C'est le choix de partager ses savoirs et savoirs-faire au profit de la réserve civique communale *Combrit Sainte-Marine Volontariat* mise en place.

La réserve civique communale *Combrit Sainte-Marine Volontariat* reconnaît la place spécifique qu'occupe le bénévole en tant qu'acteur de soutien et/ou force de proposition, croit en son action complémentaire et non concurrentielle au travail rémunéré.

Le bénévole ne se substitue pas aux salariés. Son action est différente de celle de ces derniers. Il ne peut se prévaloir des droits et obligations liées au statut de salarié ou de stagiaire.

La réserve civique communale veille

-  à accueillir et considérer le bénévole
-  à lui donner, à cet effet, une information claire sur les missions de la réserve civique communale *Combrit Sainte-Marine Volontariat* et le fonctionnement
-  à lui confier une activité qui correspond aux besoins de la réserve civique communale *Combrit Sainte-Marine Volontariat* tout en conjuguant ses aptitudes, ses compétences et sa disponibilité
-  à l'accompagner et à le soutenir dans son activité en lui associant un interlocuteur de proximité
-  si souhaité, à valoriser l'action des bénévoles dans le cadre de leur « passeport bénévole » et du rapport annuel d'activité de la collectivité notamment

Le Bénévole s'engage

-  à inscrire son action dans le respect du projet, des valeurs de la réserve civique communale et de la présente convention
-  à exercer son activité dans le cadre de la mission qui lui est confié
-  à inscrire son action dans le respect des interventions des salariés, des autres bénévoles et du fonctionnement de la réserve civique communale *Combricit Sainte-Marine Volontariat*
-  à coopérer dans un esprit de compréhension mutuelle et de complémentarité avec les autres membres de l'équipe, et notamment l'interlocuteur de proximité en charge de l'encadrement de l'activité
-  à respecter les obligations de réserve, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur
-  à respecter les horaires et disponibilités convenues, en cas d'impossibilité à prévenir le responsable désigné
-  à faire des suggestions d'amélioration du fonctionnement et de l'organisation de la réserve civique communale *Combricit Sainte-Marine Volontariat*
-  à participer aux réunions d'information et aux actions de formations proposées

Le bénévole reste libre de cesser son activité à tout moment, mais, dans la mesure du possible, en respectant un délai de prévenance raisonnable, sauf cas d'urgence ou de force majeure.

En cas de non-respect de la présente charte par le bénévole, la réserve civique communale *Combricit Sainte-Marine Volontariat* se réserve le droit d'interrompre à tout moment l'activité du bénévole. Elle s'engage à lui en expliquer les raisons.

FAIT À COMBRIT SAINTE-MARINE LE

NOM ET SIGNATURE

DU RESPONSABLE DE LA RÉSERVE CIVIQUE COMMUNALE

André Hamon


NOM ET SIGNATURE DU BÉNÉVOLE

